

Bruxelles, le 23 octobre 2026
(OR. en, de)

14274/26
PV CONS 55
ECOFIN 1291
PARLNAT

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE¹
(Affaires économiques et financières)
9 octobre 2026

¹ En présence de la présidente de la BEI.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 13612/26.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

13581/26

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susmentionné, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

b) Liste des délibérations législatives (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

13580/26

Affaires générales

1. Règlement relatif à l'accélération des procédures d'octroi des autorisations pour les projets en matière de préparation de la défense



13479/1/26 REV 1
+ REV 1 ADD 1
REV 1
PE-CONS 44/26
SIMPL

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 30 septembre 2026

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Autriche s'abstenant (base juridique: article 114 du TFUE).

Une déclaration de l'Autriche figure en annexe.

2. Règlement relatif à la préparation de la défense et facilitant les investissements dans le domaine de la défense et les conditions pour l'industrie de la défense



13481/26
PE-CONS 45/26
SIMPL

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 30 septembre 2026

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 114, article 173, paragraphe 3, article 182, paragraphe 4, article 183, article 188, deuxième alinéa, et article 192, paragraphe 1, du TFUE).

3. Directive relative à la simplification des transferts intra-UE et des marchés publics dans les domaines de la sécurité et de la défense



13482/1/26 REV 1
+ ADD 1 et 2
PE-CONS 46/26
SIMPL

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 30 septembre 2026

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Slovaquie s'abstenant (base juridique: article 53, paragraphe 1, article 62 et article 114 du TFUE).

Une déclaration du Parlement européen et du Conseil et une déclaration de la Slovaquie figurent en annexe.

Environnement

4. **Décision modifiant la décision (UE) 2015/1814 en ce qui concerne la réserve de stabilité du marché pour les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs**  13484/26 + ADD 1
Adoption de l'acte législatif PE-CONS 47/26
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 30 septembre 2026 CLIMA
ENV

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 192, paragraphe 1, du TFUE).

Une déclaration commune de la Suède, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, du Luxembourg et des Pays-Bas ainsi qu'une déclaration de l'Estonie figurent en annexe.

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. **Paquet sur l'intégration des marchés et la surveillance**  13777/26
- a) **Directive relative à la poursuite du développement de l'intégration des marchés des capitaux et de la surveillance au sein de l'Union** 13778/26
- b) **Règlement relatif à la poursuite du développement de l'intégration des marchés des capitaux et de la surveillance au sein de l'Union** 13779/26
- c) **Règlement concernant le caractère définitif du règlement** 13775/26
Orientation générale

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la base des textes de compromis de la présidence et du document de séance 14413/26. Il est convenu de revenir sur ce point lors d'une de ses prochaines sessions afin de parvenir à une orientation générale sur cette base.

4. Divers

- a) **Propositions législatives sur les services financiers en cours d'examen**  13589/26
Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les travaux en cours concernant les propositions législatives sur les services financiers.

Activités non législatives

- | | | |
|-----|--|---------------------------------|
| 5. | Rapport sur la compétitivité du secteur bancaire
<i>Échange de vues</i> | 13809/26
12301/26 +
ADD 1 |
| 6. | Conséquences économiques et financières de la guerre
d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine
<i>Échange de vues</i> | |
| 7. | Relance économique en Europe
Mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience
<i>État d'avancement</i>
<i>Échange de vues</i> | |
| 8. | Semestre européen 2026: enseignements tirés
<i>Échange de vues</i> | 13879/26 |
| 9. | Mise en œuvre du cadre de gouvernance économique | |
| | a) Plan budgétaire et structurel à moyen terme:
recommandation du Conseil | 13212/26 |
| | b) Clause dérogatoire nationale: recommandation du Conseil
<i>Adoption</i> | 13213/26 |
| 10. | Réunions internationales | |
| | a) Suivi de la réunion des ministres des finances et des
gouverneurs des banques centrales du G20 des 31 août et
1 ^{er} septembre 2026
<i>Informations communiquées par la présidence et par la
Commission</i> | 13613/26 |
| | b) Préparation de la réunion des ministres des finances et des
gouverneurs des banques centrales du G20 du 15 octobre
et des assemblées annuelles du FMI et de la Banque
mondiale | |
| | i) Mandat de l'UE pour le G20 | 13220/26 |
| | ii) Déclaration au CMFI
<i>Approbation</i> | 13223/26 |

11. Conclusions sur le financement de l'action climatique en vue de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2026 (COP 31) (Antalya, du 9 au 20 novembre 2026)
Approbation 13252/26
12. Divers
- a) État d'avancement de la mise en œuvre de la législation sur les services financiers 13585/26
Informations communiquées par la Commission + ADD 1 et 2

-
- ☒ Première lecture
- ☐ Sur la base d'une proposition de la Commission
-

Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 13580/26

Concernant le point 1 de la liste des points "A":	Règlement relatif à l'accélération des procédures d'octroi des autorisations pour les projets en matière de préparation de la défense <i>Adoption de l'acte législatif</i>
--	--

DÉCLARATION DE L'AUTRICHE

"L'Autriche soutient l'objectif fondamental consistant à accélérer les procédures d'octroi des autorisations pour les projets en matière de préparation de la défense, à améliorer les conditions-cadres pour les projets liés à la défense dans l'Union européenne et à faciliter la mise en œuvre des investissements correspondants.

Dans le contexte des développements géopolitiques actuels et de l'évolution de la situation en matière de sécurité en Europe, il importe que les États membres disposent d'outils appropriés permettant de renforcer la résilience et les performances de la base industrielle et technologique de défense européenne.

L'Autriche soutient notamment les mesures visant à améliorer la coordination administrative pour ce qui est des projets liés à la défense. La mise en place prévue de points de contact uniques pour les promoteurs de projets et la promotion de procédures numériques peuvent contribuer à une transparence accrue, une meilleure prévisibilité et un traitement plus efficace des procédures d'octroi des autorisations.

À cet égard, l'Autriche est favorable à l'approche générale et aux objectifs du projet. Dans le même temps, des questions restent en suspens et des préoccupations d'ordre constitutionnel subsistent en ce qui concerne certains éléments du cadre procédural. Par conséquent, l'Autriche s'abstient."

**Concernant le
point 3 de la
liste des
points "A":**

**Directive relative à la simplification des transferts intra-UE et des marchés
publics dans les domaines de la sécurité et de la défense**
Adoption de l'acte législatif

DÉCLARATION DE LA SLOVAQUIE

"La République slovaque estime que l'adoption de la proposition de directive porterait atteinte au système actuel de surveillance et de contrôle du commerce des produits de l'industrie de la défense au sein de l'UE, tout en introduisant des incohérences et des inexactitudes dans les données statistiques dont l'UE a elle-même besoin. Pour cette raison, et afin de veiller à ce que le commerce de ces biens sensibles soit soumis à une surveillance et à un contrôle adéquats, la République slovaque s'abstient de voter sur la proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 2009/43/CE et 2009/81/CE en ce qui concerne la simplification des transferts intra-UE de produits liés à la défense et la simplification des marchés publics dans les domaines de la sécurité et de la défense [2025/0177 (COD)]."

DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

"Le Parlement européen et le Conseil reconnaissent l'urgence d'instaurer, au sein de l'Union européenne, un état d'esprit axé sur la préparation de la défense et d'accroître de manière décisive la préparation de l'Europe en matière de défense d'ici à 2030. Ils rappellent que le train de mesures "Omnibus V" sur la préparation de la défense apporte une réponse immédiate à cette nécessité urgente en simplifiant les procédures et en réduisant les charges administratives découlant du cadre réglementaire de l'Union, afin de permettre aux États membres de parfaire leur état de préparation en matière de défense d'ici à 2030.

Le Parlement européen et le Conseil soulignent qu'il importe de prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer et développer davantage la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), en associant les petites et moyennes entreprises, et d'éliminer les goulets d'étranglement afin de permettre un déroulement plus rapide et plus souple des procédures de passation des marchés, de façon à contribuer à la réalisation des objectifs en matière de capacités et à augmenter la capacité de production dans l'ensemble des chaînes de valeur de l'industrie de la défense de l'Union. Ils soulignent également l'importance que revêt le bon fonctionnement du marché européen des produits de défense dans l'ensemble de l'Union, y compris l'accès transfrontière intra-UE aux chaînes d'approvisionnement du secteur de la défense et les transferts intra-UE de produits de défense.

Le Parlement européen et le Conseil reconnaissent que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'objectif de préparation en matière de défense d'ici à 2030. Le Parlement européen et le Conseil invitent donc la Commission à envisager, le cas échéant, de présenter dès que possible toute nouvelle initiative nécessaire pour renforcer la BITDE et favoriser la préparation en matière de défense. Le Parlement européen et le Conseil soulignent la nécessité de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union et sa capacité à répondre aux défis émergents en matière de sécurité.

À cette fin, le Parlement européen et le Conseil sont convenus d'introduire d'importantes simplifications concernant les transferts intra-UE d'équipements militaires et les marchés publics de la défense dans le cadre du train de mesures "Omnibus V" sur la préparation de la défense. Dans le même temps, le Parlement européen et le Conseil reconnaissent que des divergences de vues existent quant à la nécessité d'inclure des critères d'éligibilité spécifiques dans le contexte des marchés publics de la défense ainsi qu'à l'instrument permettant d'assurer une mise en œuvre harmonisée des procédures simplifiées applicables aux transferts afin d'atteindre cet objectif.

Dans le cadre du réexamen de la directive relative aux marchés publics de la défense, les évolutions futures devraient reposer sur une analyse d'impact visant à évaluer entre autres les effets sur les besoins spécifiques des marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité à caractère sensible, la charge administrative et la nécessité de renforcer la sécurité d'approvisionnement ainsi que les effets des mesures destinées à favoriser les achats réalisés auprès de la BITDE. Dans le cadre de l'évaluation de la directive relative aux transferts intra-UE, les évolutions futures devraient viser à simplifier davantage les transferts de produits de défense, à remédier aux goulets d'étranglement et à renforcer le marché européen des équipements de défense dans l'ensemble de l'Union. Toutes les initiatives liées aux marchés publics de la défense et aux transferts intra-UE devraient tenir compte des responsabilités nationales.

Le Parlement européen et le Conseil conviennent d'examiner et d'évaluer en conséquence la nécessité de toute initiative de cette nature sans retard et dans un esprit de coopération loyale, sans préjudice du pouvoir d'appréciation des colégislateurs en matière législative sur la base de l'évaluation des résultats de ces examens."

**Concernant le
point 4 de la
liste des
points "A":**

**Décision modifiant la décision (UE) 2015/1814 en ce qui concerne la réserve
de stabilité du marché pour les secteurs du bâtiment, du transport routier
et d'autres secteurs**
Adoption de l'acte législatif

**DÉCLARATION COMMUNE DE LA SUÈDE, DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DE
LA FINLANDE, DU LUXEMBOURG ET DES PAYS-BAS**

"La Suède, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, le Luxembourg et les Pays-Bas réaffirment leur soutien à l'échange de quotas d'émission en tant que principal instrument fondé sur le marché permettant de mener une politique climatique européenne efficace au regard des coûts, qui renforce la prévisibilité et la compétitivité des entreprises européennes. Nous sommes préoccupés par les appels lancés récemment en vue de procéder à de nouvelles modifications et au report du SEQE 2.

La proposition de décision du Conseil modifiant la décision relative à la RSM fait partie d'un train de mesures plus large consacré au SEQE 2, qui prévoit des modifications du règlement délégué sur la mise aux enchères et un mécanisme d'anticipation mis en œuvre par la BEI. Ce paquet tient compte de toutes les suggestions formulées dans la lettre adressée à la Commission et signée par 19 États membres. Nous nous attendions à ce que ce train de mesures empêche une révision ou un retard du système. Or, les négociations relatives à la loi européenne sur le climat ont eu pour résultat de reporter d'un an le SEQE 2.

Nous craignons que tout nouveau report ou toute nouvelle modification concernant la fixation du prix en fonction du marché dans le cadre du SEQE 2 ne compromette considérablement l'efficacité de la politique climatique de l'UE. Les discussions en cours sur des mesures supplémentaires de stabilisation des prix ou sur l'établissement de prix fixes dans le cadre du SEQE 2 réduisent la crédibilité du système et accentuent déjà l'incertitude qui pèse sur les décisions d'investissement des entreprises et des ménages.

À l'avenir, les entreprises et les ménages de l'UE ont besoin de stabilité et de prévisibilité politiques. Rappelant la réussite largement reconnue du SEQE 1, la Suède, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, le Luxembourg et les Pays-Bas s'opposent donc à un nouveau report du SEQE 2 ou à de nouvelles modifications ayant trait à la fixation du prix en fonction du marché, y compris dans le cadre du réexamen prochain de la directive relative au SEQE."

DÉCLARATION DE L'ESTONIE

"La réponse apportée par la Commission aux préoccupations des États membres et la modification ciblée de la réserve de stabilité du marché (RSM) sont les bienvenues; il s'agit d'une première étape nécessaire vers l'amélioration de la stabilité des prix dans le cadre du SEQE 2.

L'Estonie se félicite de l'engagement pris par la Commission d'évaluer les mesures de stabilité des prix d'ici octobre 2027 afin de veiller à ce que le prix ne dépasse pas 45 EUR par unité. Nous estimons qu'il est essentiel que la Commission envisage de prolonger ces mesures de stabilité des prix après 2029, comme indiqué au considérant 6 *bis*.

Dans le même temps, l'Estonie continue d'exprimer des préoccupations concernant la prévisibilité des prix du SEQE 2 et les incidences socio-économiques potentielles de ce système. Les mesures proposées portent principalement sur les premières années de mise en œuvre, jusqu'en 2029, et ne fournissent pas d'assurance suffisante en ce qui concerne la stabilité des prix à long terme dans les secteurs couverts par le SEQE 2.

L'Estonie s'interroge également sur les effets distributifs du SEQE 2, en particulier pour les ménages à faibles revenus et en raison des coûts plus élevés dans certaines régions d'Europe centrale et orientale. Cela souligne l'importance de veiller à ce que la mise en œuvre du SEQE 2 reste socialement équitable et n'accentue pas les disparités existantes entre les États membres.

Il est donc essentiel d'établir une vision claire pour le cadre du SEQE 2 après 2029. Nous restons d'avis que le réexamen prochain de la directive relative au SEQE devrait explicitement couvrir le SEQE 2 et aborder son fonctionnement à long terme, y compris les questions liées à la stabilité et à la prévisibilité des prix. L'Estonie est favorable à la poursuite de la réflexion sur les mesures susceptibles de renforcer la résilience et l'efficacité à long terme du système.

L'Estonie estime également qu'il convient d'étudier plus avant les moyens qui permettraient de réduire la charge administrative inutile du SEQE 2. Les exigences en matière de surveillance et de déclaration devraient être mieux alignées sur les obligations qui découlent déjà d'autres actes législatifs de l'Union, y compris la directive sur les énergies renouvelables (SER III), en particulier lorsque des données équivalentes sont déjà collectées par l'intermédiaire de systèmes nationaux établis. Cet alignement améliorerait l'efficacité tout en préservant l'intégrité environnementale du cadre.

Au vu des améliorations introduites par la proposition, l'Estonie est en mesure de soutenir le texte. Elle tient néanmoins à souligner les préoccupations que lui inspirent le fonctionnement à long terme du SEQE 2, la nécessité d'une plus grande prévisibilité des prix et les incidences socio-économiques potentielles du système, et maintient donc son point de vue général selon lequel la mise en œuvre du système doit être reportée jusqu'à ce que ces préoccupations aient été prises en compte."
